



✂ (détacher suivant les pointillés) -----

**Congé notifié par le locataire – Lettre recommandée avec accusé de réception**

*Articles 12 et 15 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994.*

**M.**(nom locataire) : .....

**locataire du logement sis** (descriptif et adresse) : .....

à

**M.** (nom et adresse du propriétaire ou de son mandataire) : .....

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'avantage de vous notifier congé du logement que j'occupe en qualité de locataire et qui est visé en référence.

**Délai de préavis :**

Ce congé vous est envoyé en respectant les conditions prévues à l'article 15-I de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994), concernant notamment le délai de préavis, soit :

- délai de préavis de (3) trois mois (cas général)
- délai de préavis réduit à(1) mois pour le motif suivant (joindre les justificatifs) :
  - mutation professionnelle
  - perte d'emploi
  - nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi (loi 1989 modifiée 1994)
  - bénéficiaire du RMI/revenu minimum d'insertion
  - locataire âgé de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile

**Date d'effet du congé**

En conséquence, je quitterai les lieux au plus tard le : ..... et m'engage pour cette date à vous restituer les locaux libres de toute occupation, de tout mobilier et en bon état de réparations locatives, de toute nature.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994), je continuerai à vous régler le montant du loyer et des charges jusqu'à la fin du délai de préavis, sauf

si le logement se trouve occupé avec votre accord par un autre locataire, auquel cas je ne vous serai redevable que du loyer et des charges imputables à la période réelle d'occupation des locaux.

Avant mon déménagement, je vous remettrai une copie de la déclaration de déménagement délivrée par mon percepteur et justifiant de l'acquit de mes contributions.

Lors de la restitution des clés, nous établirons contradictoirement, comme l'exige la loi, un état des lieux de sortie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à....., le .....

**Signature**

---

**Annexe : extraits loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994**

**Article 12**

«Le locataire peut résilier le contrat de location à tout moment, dans les conditions de forme et de délai prévues au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 15».

**Article 15-I (...)**

*alinéa 2* : « Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire (...). Toutefois, en cas de mutation, «*de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi (Loi 21 juillet 1994)* », le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile, ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

*alinéa 3* : «Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé est notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

*alinéa 4* : « A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués »